

A.C.D
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 40 000 euros
Siège social : 83 PLACE DU FORUM
34280 LA GRANDE MOTTE
449 957 299 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le dix-sept février,
A onze heures trente,

Madame Stéphanie CODOMIER, demeurant 16 Rue de Cambous 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS,

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A.C.D,

Associée Unique et gérante de ladite Société,

En présence de Monsieur Patrice SANCHEZ, gérant non-associé de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision d'extension de l'objet social et mise à jour corrélative de l'article 2 des statuts,
- Décision de transfert du siège social et mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'achat – revente de biens meubles ou immeubles, lors de ventes aux enchères judiciaires ou en BtoB ; et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- *L'activité de bar, brasserie, restaurant ainsi que l'achat, la vente, la cuisson de produits, de viennoiserie.*
- *L'achat – revente de biens meubles ou immeubles, lors de ventes aux enchères judiciaires ou en BtoB. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide également de transférer le siège social du 83 Place du Forum 34280 LA GRANDE MOTTE, au 16 Rue de Cambous 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **16 Rue de Cambous 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

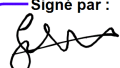
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique, et la gérance, et consigné sur le registre de ses décisions.

Stéphanie CODOMIER
Gérante et associée Unique

Signé par :

CA554B24C04C465...

Patrice SANCHEZ
Gérant

Signé par :

EE48542F67AC432...